

Avertissement : ce document a été traduit. La langue d'origine de ce document est l'anglais et nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette traduction. En cas de divergence entre la version traduite et la version anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Triodos SICAV I –

Triodos Global Equities Impact Fund

Identifiant de l'entité juridique : 549300NVRM8GEQYQI395

Objectif d'investissement durable

On entend par investissement durable un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas gravement atteinte à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne prévoit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être conformes ou non à la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera au minimum des investissements durables ayant un objectif environnemental : 30 %

- dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il réalisera au moins 30 % d'investissements durables à vocation sociale

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il comportera une proportion minimale de _% d'investissements durables

- avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- investir l'argent au service du changement environnemental et social
- contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites de la planète
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent mener une vie prospère

Afin de réaliser ces trois objectifs, le fonds investit dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins une transition Triodos :

THÈME	DESCRIPTION	CATÉGORIE D'OBJECTIF
Ressources	Transition d'une économie linéaire « extraire, utiliser et jeter », source de gaspillage, vers une économie circulaire dans laquelle les ressources sont véritablement valorisées, utilisées avec parcimonie et recyclées.	Environnement
Énergie	Transition d'une production d'énergie basée sur les combustibles fossiles vers la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.	Environnement
Société	Transition d'une société qui encourage la concurrence et la division vers une société fondée sur la solidarité et la collaboration.	Social
Bien-être	Transition d'une vision étroite axée sur la satisfaction matérielle vers une économie qui valorise profondément et favorise le bien-être individuel au sens large.	Social
Alimentation	Transition d'un système alimentaire principalement extractif vers une agriculture régénératrice, des chaînes d'approvisionnement équitables et une alimentation saine.	Environnement et société

Grâce à des investissements qui contribuent à la transition énergétique et à la gestion des ressources, le fonds contribue à l'atténuation du changement climatique, conformément à l'article 9 de la taxonomie de l'UE. Pour plus de détails sur ces transitions et sur la vision de la société de gestion en matière d'investissement à impact, rendez-vous sur triodos-im.com/impact-investing/vision.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le fonds évalue son exposition aux transitions Triodos en pourcentage des positions du portefeuille qui contribuent à au moins une transition et en pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque transition.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Chaque transition Triodos est liée à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies :

- Transition des ressources : ODD 3, 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 15
- Transition énergétique : ODD 7, 8, 9, 11, 12 et 13
- Transition sociétale : ODD 1, 3, 5, 6, 8, 10 et 16
- Transition vers le bien-être : ODD 1, 3, 4, 6, 8 et 10
- Transition alimentaire : ODD 2, 12, 14 et 15

Par conséquent, le fonds rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) ou sociaux (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12 et 16) sur la base de données externes, en procédant à une évaluation exhaustive des produits et services des entreprises ayant une incidence sur les ODD.

Enfin, le fonds rend compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence.

Comment les investissements durables peuvent-ils ne causer aucun préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Afin de ne sélectionner que les investissements qui ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, chaque (nouvel) investissement est évalué au regard de sa conformité aux [normes minimales de la Banque Triodos](#) (Normes minimales). S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice significatif à l'une de ces normes, il est exclu de l'investissement. Tous les indicateurs d'impact négatif majeur (PAI) applicables aux facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux exclusions du Paris-Aligned Benchmark (PAB) (qui couvrent également les exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB)). Elles définissent également les normes minimales en matière de relations avec les salariés, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise auxquelles les entités bénéficiaires doivent se conformer pour être éligibles à un investissement.

Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ce que Triodos considère comme un préjudice environnemental et social significatif est décrit dans les normes minimales. Pour chaque (nouvel) investissement, la conformité aux normes minimales est évaluée. S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice significatif au regard de l'une de ces normes, il est exclu de l'investissement.

Les PAI sont pris en compte lors de la deuxième phase du processus d'investissement (impact négatif, comprenant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du suivi continu des investissements :

1. Sélection négative : chaque entité (potentielle) dans laquelle investir fait l'objet d'une sélection visant à détecter toute implication dans des activités commerciales controversées. Si une entité dépasse le seuil ci-dessous, elle est considérée comme « très préoccupante » et est exclue de l'investissement.

Activité controversée selon Triodos	PAI SFDR	Seuil
Armes controversées	14 (Exposition aux armes controversées)	Toute implication
Énergies fossiles	4 (Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Classification du secteur de l'énergie selon le GICS (c'est-à-dire les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	E9 (Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (> 5 % du chiffre d'affaires) Polluants organiques persistants – production, utilisation (>0 % du chiffre d'affaires)

2. Controverses : chaque société (potentielle) dans laquelle investir est évaluée au regard des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Pour chaque cas, la vérification des informations, la gravité et la réponse de l'entreprise sont prises en compte pour déterminer si un cas présente un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Si une entreprise est impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, le cas est considéré comme « très préoccupant » et la société cible est exclue de l'investissement.

Évaluation Triodos	SFDR PAI	Seuil
Controverses	10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE)	Violations significatives du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années
	11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE)	
	S7 (Cas de discrimination)	
	S14 (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme)	
	S16 (Cas de mesures insuffisantes en matière de lutte contre la corruption)	
	S17 (Condamnations et amendes pour non-respect des mesures anti-corruption)	

3. Évaluation ESG : en combinant notre carte de matérialité propriétaire, qui met en évidence les enjeux ESG significatifs par secteur, avec une compréhension des activités commerciales réelles de l'entreprise, nous évaluons le risque qu'une société dans laquelle nous investissons ait des impacts négatifs sur ces enjeux ESG. En fonction de la classification des risques (risque faible, moyen ou élevé), l'entreprise doit satisfaire à des exigences supplémentaires telles que la mise en place de programmes de développement durable, de reporting, de certifications, de politiques ou de pratiques. Si une entreprise ne répond pas à ces exigences mais est en phase de transition, elle est signalée pour un engagement. Les indicateurs PAI sont pris en compte de manière absolue, sur la durée et comparés à cinq pairs (le cas échéant). En tenant compte de tous les éléments ci-dessus, les pratiques d'une entreprise sont évaluées comme présentant un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Si le niveau de préoccupation est jugé « élevé », l'entreprise bénéficiaire de l'investissement est exclue de l'investissement.

Question ESG de Triodos		PAI SFDR	Seuil
Environnement	Change ment climatique	1 (Émissions de GES) 2 (Empreinte carbone) 3 (Intensité en GES) 5 (Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables) 6 (Intensité de la consommation d'énergie) E4 (Entreprises n'ayant pas mis en place d'initiatives de réduction des émissions de carbone) E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé de changement climatique en l'absence de reporting sur les émissions de GES et d'objectifs de réduction alignés sur l'accord de Paris ; controverses importantes
	Eau	E6 (Consommation et recyclage de l'eau) E7 (Investissements dans des entreprises sans politiques de gestion de l'eau) E8 (Exposition à des zones soumises à un stress hydrique élevé)	Risque élevé de pénurie d'eau en l'absence de mesures visant à réduire la consommation d'eau douce ; controverses importantes
	Déchets	E13 (Proportion de déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	8 (Émissions dans l'eau) 9 (Proportion de déchets dangereux et radioactifs) E2 (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	7 (Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité) E11 (Entreprises ne mettant pas en œuvre de pratiques durables en matière d'utilisation des terres et d'agriculture) E12 (Entreprises n'adoptant pas de pratiques durables en matière d'océans et de mers) E15 (Déforestation)	Risque élevé pour la biodiversité, la déforestation, le coton, le soja, l'huile de palme ou la pêche en l'absence de politiques, de programmes et de mesures pertinents visant à promouvoir des activités durables ; Controverses importantes
Social	Droits de l'homme et communaut é	S9 (Absence de politique en matière de droits de l'homme) S10 (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé pour les droits de l'homme ou les minerais de conflit en l'absence de politique et de pratiques pertinentes ; Controverses importantes
	Pratiques en matière de travail	S1 (Entreprises ne disposant pas de politiques de prévention des accidents du travail) S2 (Taux d'accidents) S3 (Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie) S4 (Absence de code de conduite pour les fournisseurs) 12 (Écart salarial entre les sexes non ajusté) S5 (Absence de mécanisme de réclamation/plainte pour les questions relatives aux employés) S12 (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; Controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	S12 (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail des enfants) S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; Controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	13 (Diversité des genres au sein du conseil d'administration) S8 (Ratio de rémunération du PDG excessif)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée en fonction de la taille de l'entreprise, supérieure à 2,5 millions d'euros au cours des 5 dernières années ; Controverses importantes
	Éthique d'entreprise	S15 (Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

L'évaluation PAI repose sur des données fournies par des parties externes (fournisseur tiers de données ESG, informations publiques et/ou société bénéficiaire de l'investissement).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Avant d'être sélectionnées pour un investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les sociétés (potentielles) bénéficiaires d'un investissement font l'objet d'un contrôle de conformité aux normes minimales. Les normes minimales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux normes minimales est évaluée lors de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais d'une vérification des controverses et d'une évaluation ESG, sur la base de données provenant de sources externes et d'une recherches documentaires internes (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? »). En cas de violations significatives des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (c'est-à-dire ayant un impact grave, récurrence des incidents, absence de gestion des risques et mesures correctives inadéquates), l'entreprise bénéficiaire de l'investissement est exclue de l'investissement.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'aux questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Oui, le fonds prend en compte tous les impacts négatifs majeurs sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. La manière dont ces impacts négatifs sont pris en compte est décrite dans la Politique des normes minimales, la Politique de diligence raisonnable et le Cadre souverain, le cas échéant. Chaque investissement potentiel est évalué à l'aide des politiques pertinentes et si un émetteur est jugé responsable de préjudices significatifs, il est exclu de l'investissement. Les impacts négatifs majeurs font l'objet d'un suivi continu afin de garantir que le fonds reste conforme à nos politiques. Chaque année, les PAI du fonds sont collectés et analysés afin de planifier les actions pour la prochaine période de référence. Le fonds vise à surperformer son indice de référence sur le PAI 3 (intensité en gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires d'investissements) et le PAI 7 (activités ayant un impact négatif sur la biodiversité).

Les informations relatives aux PAI seront disponibles dans le rapport annuel du fonds.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La société de gestion a défini quatre étapes dans le processus d'investissement afin d'atteindre les objectifs durables du fonds. Tout investissement potentiel ayant franchi les trois premières étapes est inclus dans l'univers d'investissement Triodos. Cet univers constitue la base à partir duquel les investissements doivent être réalisés ; le fonds n'est pas autorisé à investir en dehors de l'univers d'investissement Triodos. L'approche ascendante utilisée pour constituer l'univers d'investissement Triodos entraîne une réduction de 60 à 90 % de l'univers de référence, en moyenne.

- **Contribution aux transitions (filtrage positif) :** chaque investissement (potentiel) fait l'objet d'une évaluation approfondie quant à son adéquation thématique avec les transitions Triodos, et doit contribuer activement à au moins une transition Triodos pour être éligible à l'univers d'investissement Triodos. Des indicateurs d'impact basés sur des données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des entreprises aux objectifs d'impact formulés pour chaque transition. L'analyse est ensuite étayée par l'examen de l'offre de produits et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et les programmes actifs des entreprises.
- **Minimiser les impacts négatifs (filtrage négatif) :** Afin d'éliminer tout impact négatif significatif, chaque investissement (potentiel) est soumis à un filtrage d'exclusion en trois étapes : filtrage négatif, vérification des controverses et évaluation ESG (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? »). Tout investissement (potentiel) doit être conforme aux normes minimales pour être éligible à l'univers d'investissement de Triodos.
- **Analyse intégrée de l'impact, du risque et du rendement :** à partir de l'évaluation préalable de l'impact négatif sur la durabilité, la société de gestion sélectionne les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact financier significatif sur l'investissement. L'équipe de recherche examine les résultats des trois étapes et analyse l'impact, le risque et le rendement de l'investissement, ce qui conduit ensuite à la décision d'investissement. Pour les investissements en actions, l'impact financier est quantifié.
- **Engagement auprès des entreprises bénéficiaires pour favoriser le progrès :** le fonds (par l'intermédiaire de la société de gestion) prend très au sérieux sa responsabilité d'actionnaire, convaincu que en exerçant ses droits de vote, il peut exercer une influence positive sur la stratégie à long terme d'une entreprise. Par conséquent, dans la mesure du possible, le fonds vote (par procuration) et assiste aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles il investit. De plus, la société de gestion vise à accélérer et à orienter les transitions par le biais d'un leadership éclairé, de dialogues avec les parties prenantes, d'un engagement actif et de plaidoyer. À ce titre, la société de gestion s'engage fréquemment sur des questions environnementales et sociales pertinentes pour les modèles économiques individuels de chaque entreprise, ainsi que sur des questions générales de gouvernance d'entreprise.

Une fois intégré à l'univers d'investissement de Triodos, chaque investissement éligible fait l'objet d'un suivi continu afin de s'assurer qu'il répond toujours aux critères d'investissement. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur les alertes qu'elle reçoit de parties externes signalant tout nouveau développement ou toute controverse, ainsi que sur ses propres recherches, qui incluent des flux d'actualités et l'expertise sectorielle d'analystes.

Si la société de gestion constate qu'un investissement (éligible) ne répond plus aux critères d'investissement, ou risque de ne plus y répondre, elle évalue si un dialogue avec l'émetteur pourrait être fructueux. Si, en raison de la nature de la violation des critères d'investissement, le dialogue ne devrait pas aboutir à un changement, ou si un dialogue avec l'émetteur n'a pas abouti au changement souhaité, l'investissement éligible sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et l'investissement sera cédé de tous les portefeuilles dans un délai de trois mois suivant son retrait de l'univers d'investissement de Triodos.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissement durable, le fonds s'appuie sur les éléments contraignants suivants :

1. Il ne réalise que des investissements durables (à l'exclusion des actifs accessoires) qui contribuent à au moins l'une des transitions Triodos (filtrage positif). À cet égard, chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur quant à son adéquation thématique avec les transitions Triodos, pour lesquelles des objectifs d'impact ont été définis comme décrit ci-dessus. Des indicateurs d'impact basés sur des données relatives aux sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des entreprises aux objectifs d'impact formulés par transition, et les seuils de réussite/échec suivants sont appliqués. Pour les actions, au moins 33 % du chiffre d'affaires de l'entreprise doit contribuer à un ou

plus d'objectifs d'impact. L'analyse est en outre étayée par l'examen de l'offre de produits des entreprises et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que par d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et les programmes actifs des entreprises.

Objectifs d'impact des transitions Triodos	
Transition vers la gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum l'extraction de matières premières et préserver les intrants en matières premières rares, y compris la préservation des écosystèmes • Prolonger la durée de vie des matériaux et des biens en intégrant des chaînes de valeur circulaires dans la conception et la fabrication des produits, en encourageant la transition des solutions en fin de cycle vers la circulation des matériaux à leur valeur maximale • Soutenir la prévention des déchets en réintégrant les matériaux en fin de vie dans la production de nouveaux produits aussi longtemps que possible
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la production d'énergie renouvelable tout en minimisant l'utilisation des ressources et la production de déchets • Rendre l'approvisionnement énergétique plus efficace pour répondre à la demande et réduire l'empreinte carbone • Améliorer la fiabilité du système d'énergie renouvelable en investissant dans des solutions qui le rendent plus stable et plus robuste • Sensibiliser et impliquer davantage le grand public afin d'opérer un changement systémique dans la façon dont l'énergie est considérée et utilisée pour faire bouger, chauffer et refroidir les choses – en touchant tous les secteurs de la société et de l'économie pour garantir une transition énergétique juste
Transition alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la transition vers des pratiques agricoles résilientes ayant un impact positif sur la biodiversité, la pollution et l'utilisation des ressources • Encourager la transition vers des régimes alimentaires diversifiés, locaux et saisonniers, largement à base de végétaux et contenant de faibles quantités de protéines animales • Encourager une tarification juste dans les chaînes de valeur alimentaires en renforçant la transparence afin de mettre en lumière toutes les externalités du système alimentaire et d'assurer une prospérité équitable et résiliente pour les travailleurs • Soutenir les initiatives qui éduquent les consommateurs et les reconnectent aux producteurs alimentaires
Transition sociétale	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les besoins fondamentaux, tels que l'accès à l'eau, à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation, soient satisfaits afin de garantir la dignité humaine ; la solidarité contribue à un fort sentiment d'appartenance à la communauté et vice versa • Soutenir une conception équitable pour garantir l'égalité des chances d'accès aux espaces, aux services et aux marchés, en accordant une attention particulière aux enfants ainsi qu'aux groupes vulnérables et marginalisés • Donner aux personnes les moyens de se reconnaître dans leurs communautés et leurs réseaux, en créant un fort sentiment d'implication et de lien avec leur entourage
Transition vers le bien-être	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect des droits humains et individuels afin de donner aux personnes les moyens de façonner leur propre vie • Promouvoir une vision positive et holistique de la santé, selon laquelle le corps et l'esprit sont liés et où des modes de vie sains sont encouragés et valorisés, ce qui sous-tend à la fois la société et le système de santé formel • Promouvoir les arts et la culture ainsi que les centres spirituels pour aider les personnes à trouver un sens et une conscience du monde

2. Chaque investissement est évalué au regard de son conformité aux normes minimales. Si un émetteur est jugé responsable d'une violation significative de l'une de ces normes, il est exclu de l'investissement.
3. Les émetteurs qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme, sont exclus de l'investissement.

Quelle est la politique mise en place pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements ?

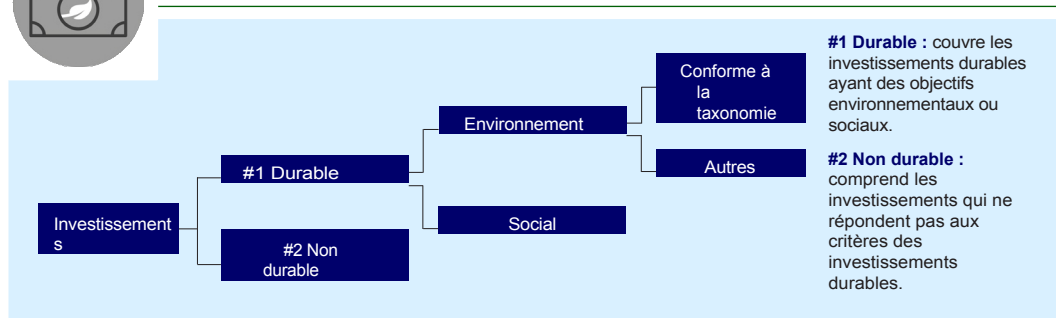
Les normes minimales sont utilisées pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements. Cette politique décrit nos normes minimales en matière de relations avec les salariés, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise. En outre, la Position de Triodos sur la fiscalité décrit les cinq principes permettant de garantir une bonne gouvernance en matière fiscale. Les normes minimales et la Position sur la fiscalité sont appliquées par le biais de politiques et procédures internes. Pour les actions cotées, les lignes directrices de Triodos en matière de vote par procuration sont utilisées pour voter sur les pratiques de gouvernance proposées lors des assemblées générales. Les investissements existants font l'objet d'un examen et d'un suivi périodiques, qui incluent l'examen et le suivi des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La répartition des actifs désigne la part des investissements consacrée à des actifs spécifiques.



Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables ?



Le fonds investit au moins 90 % de sa valeur liquidative dans des placements durables, qui seront répartis entre des placements durables à objectif environnemental (minimum 30 %) et des placements durables à objectif social (minimum 30 %), les 30 % restants pouvant être répartis entre les deux catégories, à savoir les placements durables sur le plan environnemental ou social, afin de permettre une certaine flexibilité pour une gestion de portefeuille adéquate, conformément

Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.
- dépenses d'investissement (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- dépenses d'exploitation (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile prévoient des limitations en matière d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui, entre autres, présentent des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les investissements écologiquement durables ne tiennent pas compte les critères applicables aux activités

à la stratégie du fonds. Le reste (maximum 10 %) sera constitué de liquidités ou d'équivalents de liquidités détenus à titre de liquidités d'appoint. En raison de la nature neutre de ces investissements, ils ne seront pas considérés comme des investissements durables.

De plus amples informations sur l'objectif et la proportion des investissements restants (non durables) sont fournies ci-dessous dans la réponse à la question « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données de taxonomie sont achetées auprès d'un fournisseur de données tiers qui dispose d'un processus de révision pour vérifier et valider les données. La couverture de ces données révisées par un tiers inclut les actions et les obligations d'entreprises. Les données de taxonomie relatives aux obligations qui ne sont pas couvertes par ce fournisseur de données sont obtenues directement auprès des sociétés bénéficiaires d'investissements. Une distinction est faite entre les données conformes à la taxonomie déclarées par les sociétés bénéficiaires et les informations équivalentes collectées ou estimées par le fournisseur de données sur la base d'informations accessibles au public. Les activités économiques conformes à la taxonomie sont mesurées par le chiffre d'affaires, car ces données sont facilement accessibles et fournissent un bon aperçu de l'étendue des activités durables des sociétés bénéficiaires d'investissements. De plus, les données relatives au chiffre d'affaires sont plus stables que les chiffres relatifs aux dépenses d'investissement ou d'exploitation, qui varient fortement d'une année à l'autre, ce qui entraîne une volatilité indésirable dans l'alignement sur la taxonomie.

Le fonds n'a aucune exposition souveraine.

Les pourcentages minimaux d'alignement sur la taxonomie indiqués dans les graphiques ci-dessous ne font pas l'objet d'une assurance par un auditeur ni d'un examen par un tiers.

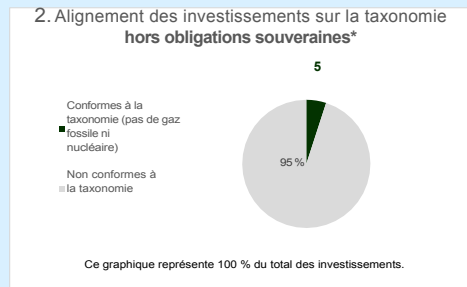
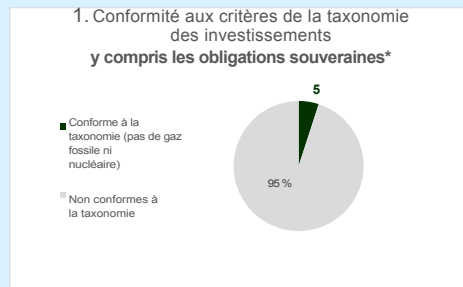
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités de transition est de 0 %, tandis que la part minimale des investissements dans les activités habilitantes est de 0 %.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à consacrer au moins 30 % de ses investissements à des investissements durables ayant un objectif environnemental conforme au SFDR. Les transitions Triodos, qui sont utilisées pour la sélection positive des investissements, englobent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE. À l'heure actuelle, la taxonomie de l'UE se concentre uniquement sur certains secteurs, tandis que les transitions Triodos ne tiennent pas compte des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE devrait diminuer au fil du temps, à mesure que de nouvelles activités économiques seront ajoutées à la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au moins 30 % des investissements du fonds seront des investissements durables contribuant à un objectif social.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE est défini dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Bien que le fonds n'envisage pas d'autres investissements que des investissements durables, il peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie à titre de liquidités d'appoint.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du fonds de manière continue. Premièrement, ils sont utilisés – dans une proportion limitée – pour soutenir la bonne gestion de la liquidité du fonds. Deuxièmement, la société de gestion évalue régulièrement si les contreparties pour les liquidités et équivalents de liquidités respectent les quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en utilisant les données d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont les suivants : 1) droits de l'homme, 2) droits du travail, 3)

l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. De plus, la société de gestion évalue les politiques et les performances en matière de durabilité de ses contreparties.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des objectifs d'investissement durable.



Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques sur le produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit dans la section « Informations relatives à la durabilité » sur le site web triodos-im.com/funds/triodos-global-equities-impact-fund